



### RESPONSABILITÉS DES PARENTS

#### VISUALISER LES DONNÉES DU TRANSPORT

Vous pouvez visualiser les données du transport à compter du début août sur la plateforme scolaire ([Mozaik-Portail Parent](#)). L'élève du primaire doit demeurer à plus de 1200 m de son école désignée pour avoir droit au transport et l'élève du préscolaire à plus de 400 m.

#### À NOTER QUE :

- L'heure inscrite est une heure approximative.
- Les élèves doivent être à l'arrêt 10 minutes à l'avance.

Veillez aviser l'école de votre enfant si celui-ci a accès au transport et ne l'utilise pas.

#### CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour trouver votre nouvelle école désignée, veuillez consulter le site : [Trouver votre école désignée](#)  
20 août : Date limite pour faire un changement d'adresse en communiquant avec l'école de votre enfant (1 preuve de résidence requise). Un changement d'adresse soumis après le 20 août sera effectif le 14 septembre 2026.

#### À NOTER QUE :

- Par la suite, prévoir un délai minimum de 5 jours ouvrables avant d'avoir accès au transport.
- Tout changement débutera toujours un lundi.
- Entre-temps, le transport de votre enfant sera votre responsabilité.

Le transport scolaire est un privilège qui peut être retiré à votre enfant advenant un comportement inadéquat ou qui ne respecte pas les règles de sécurité établies. Nous comptons sur votre collaboration pour rappeler les règles à respecter en transport scolaire.

- Votre enfant doit connaître son numéro d'autobus ainsi que son adresse et votre numéro de téléphone.
- Vous devez assumer la responsabilité de tout dommage causé par votre enfant à un véhicule
- Veuillez-vous abstenir de garer votre voiture sur les aires d'embarquement et de débarquement des élèves.

#### TRANSPORT ET FRÉQUENTATION DU SDG

#### Changement important :

Pour assurer la sécurité et la stabilité du réseau scolaire, un parent qui inscrit son enfant au service de garde pour une ou plusieurs périodes avant ou après les classes, ne peut bénéficier du transport scolaire pour cette période. Cette règle s'applique peu importe le nombre de jours d'inscription. Le parent doit donc assurer lui-même le transport de son enfant pour ces moments et aucun transport scolaire particulier ne peut être organisé pour cet élève.

#### PRÉSCOLAIRE

Depuis quelques années, le départ des élèves de la maternelle se fait en même temps que le primaire.

#### À NOTER QUE :

- Un parent doit être présent à l'arrêt pour l'accueillir.
- Un [formulaire de décharge](#) peut être complétée pour autoriser le débarquement avec la fratrie sur le [Système de demandes en ligne](#).

#### GARDE PARTAGÉE

Si les 2 adresses sont sur le bassin de l'école, l'enfant peut bénéficier du transport aux 2 adresses.

- Une garde partagée doit être de 5 jours, du lundi au vendredi en alternance pour avoir le service.
- Si vous avez une garde non conforme à la [politique](#), veuillez compléter une [demande sur le Système de demandes en ligne](#).
- Si l'une des deux adresses est hors bassin, une [demande en place disponible](#) peut être faite sur le Système de demande en ligne.

#### DEMANDE EN PLACE DISPONIBLE

Une place disponible peut être octroyée à condition qu'il y ait déjà un circuit et des places disponibles.

#### À NOTER QUE :

- Les [demandes complétées sur le Système de demandes en ligne](#) avant la rentrée seront analysées à compter du 1<sup>er</sup> octobre, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.
- Entre-temps, le transport de votre enfant devient votre responsabilité.
- La facturation est déposée dans la plateforme scolaire.

#### ACCÈS AU TRANSPORT SCOLAIRE et MESURES DISCIPLINAIRES

- La sécurité et le bien-être des élèves étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel de respecter les règles à bord de l'autobus et les consignes du conducteur.
- Les conducteurs, l'école et les responsables du transport scolaire peuvent émettre des rapports disciplinaires;
- Les parents seront officiellement informés de rapport disciplinaire et de toute suspension de l'autobus par la direction de l'école et l'élève peut également perdre définitivement le droit au transport après plusieurs infractions.

Aucun geste de violence ni d'intimidation ne sera toléré. Dans ces cas, tout comme lors de vandalisme et l'usage de tabac ou de vapotage, une suspension du droit au transport d'une durée minimale de trois (3) jours est immédiatement imposée à l'élève.



### RESPONSABILITÉS DES PARENTS

#### VISUALISER LES DONNÉES DU TRANSPORT

Vous pouvez visualiser les données du transport à compter du début août sur la plateforme scolaire ([Mozaiik-Portail Parent](#)). L'élève doit demeurer à plus de 1900m de son école désignée pour avoir droit au transport.

#### À NOTER QUE :

- L'heure inscrite est une heure approximative.
- Les élèves doivent être à l'arrêt 10 minutes à l'avance.

Veillez aviser l'école de votre enfant si celui-ci a accès au transport et ne l'utilise pas.

#### CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour trouver votre nouvelle école désignée, veuillez consulter le site : : [Trouver votre école désignée](#)  
20 août : Date limite pour faire un changement d'adresse en communiquant avec l'école de votre enfant (1 preuve de résidence requise). Un changement d'adresse soumis après le 20 août sera effectif le 14 septembre 2026.

#### À NOTER QUE :

- Par la suite, prévoir un délai minimum de 5 jours ouvrables avant d'avoir accès au transport.
- Tout changement débutera toujours un lundi.
- Entre-temps, le transport de votre enfant sera votre responsabilité.

Le transport scolaire est un privilège qui peut être retiré à votre enfant advenant un comportement inadéquat ou qui ne respecte pas les règles de sécurité établies. Nous comptons sur votre collaboration pour rappeler les règles à respecter en transport scolaire.

- Votre enfant doit connaître son numéro d'autobus ainsi que son adresse et votre numéro de téléphone.
- Vous devez assumer la responsabilité de tout dommage causé par votre enfant à un véhicule
- Veuillez-vous abstenir de garer votre voiture sur les aires d'embarquement et de débarquement des élèves.

#### TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT

**Transport d'équipement :** Les bâtons de hockey, de baseball, les planches à roulettes (skates), les trottinettes, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits. Toutefois, les patins peuvent être transportés s'ils ont été placés dans un sac très résistant. Évidemment, les animaux ne sont pas admis dans l'autobus. Informations complètes au chapitre 10 de la POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE.

#### LAISSEZ-PASSEZ TEMPORAIRE

Un laissez-passer temporaire peut être émis que pour une **raison exceptionnelle ou scolaire**. Ce dernier doit être approuvé par le Service du transport scolaire et émis par l'école. Cette permission ne doit pas entraîner de modification de parcours, d'arrêt ou de coût supplémentaire.

Veillez communiquer avec l'école pour toute émission de laissez-passer temporaire. Ceci est essentiel pour s'assurer du suivi des élèves présents dans les autobus.

#### GARDE PARTAGÉE

Si les 2 adresses sont sur le bassin de l'école, l'enfant peut bénéficier du transport aux 2 adresses.

- Une garde partagée doit être de 5 jours, du lundi au vendredi en alternance pour avoir le service.
- Si vous avez une garde non conforme à la [politique](#), veuillez compléter une [demande sur le Système de demandes en ligne](#).
- Si l'une des deux adresses est hors bassin, une [demande en place disponible](#) peut être faite sur le Système de demande en ligne.

#### DEMANDE EN PLACE DISPONIBLE

Une place disponible peut être octroyée à condition qu'il y ait déjà un circuit et des places disponibles.

#### À NOTER QUE :

- Les [demandes complétées sur le Système de demandes en ligne](#) avant la rentrée seront analysées à compter du 1<sup>er</sup> octobre, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre.
- Entre-temps, le transport de votre enfant devient votre responsabilité.
- La facturation est déposée dans la plateforme scolaire.

#### ACCÈS AU TRANSPORT SCOLAIRE et MESURES DISCIPLINAIRES

- Au besoin, une pièce d'identité pourrait être demandée à l'élève afin de l'identifier.
- La sécurité et le bien-être des élèves étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel de respecter les règles à bord de l'autobus et les consignes du conducteur.
  - Les conducteurs, l'école et les responsables du transport scolaire peuvent émettre des rapports disciplinaires;
- Les parents seront officiellement informés de rapport disciplinaire et de toute suspension de l'autobus par la direction de l'école et l'élève peut également perdre définitivement le droit au transport après plusieurs infractions.

Aucun geste de violence ni d'intimidation ne sera toléré. Dans ces cas, tout comme lors de vandalisme et l'usage de tabac ou de vapotage, une suspension du droit au transport d'une durée minimale de trois (3) jours est immédiatement imposée à l'élève.